

Candidature 2023-2025

Projet agro-environnemental et climatique du Causse Noir et de la Vallée du Gardon de Saint- Jean (PAEC CNVG)



Causse Noir



Porté par la Communauté
de communes Causse
Aigoual Cévennes Terres
solidaires

Table des matières

PARTIE 1 : CARACTÉRISATION DU PAEC	2
1.1 Présentation du porteur de projet et du contexte.....	2
1.2 Gouvernance du PAEC et partenariats	2
1.3 Bilan des actions en faveur de l'agro-environnement sur le territoire	4
1.4 Diagnostic de territoire	6
1.4.1 Causse noir	6
1.4.2 Vallée de la Gardon de Saint-Jean.....	7
PARTIE 2 : STRATEGIE DU PAEC	8
2.1 Périmètre du PAEC.....	8
2.2 Enjeux visés par le PAEC.....	9
2.3 MAEC mobilisées et leurs objectifs de contractualisation	10
2.4 La formation	12
2.5 Budget relatif aux mesures	12
2.6 Sélectivité et prospective du PAEC	14
2.6.1 Les critères de priorisation.....	14
2.6.2 Validation des contrats	17
2.6.3 Règles communes sur zone en superposition avec un autre PAEC.....	17
2.6.4 Modalités de suivi et d'évaluation.....	17
2.6.5 Perspectives au-delà du PAEC.....	18
PARTIE 3 : ANIMATION DU PAEC	18
3.1 Les dépenses éligibles.....	18
3.1.1 Elaboration du PAEC.....	18
3.1.2 Animation générale.....	19
3.1.3 L'animation individuelle.....	19
3.1.4 Les diagnostics d'exploitation	19
3.1.5 L'accompagnement technique des agriculteurs pour la mise en œuvre des mesures	20
3.2 Contenu minimal attendu pour financer l'élaboration des PAEC.....	20
LISTE DES ANNEXES	21
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	21

Lexique :

CA : Chambre d'agriculture

CANO : Causse Noir (territoire PAEC)

CC CAC-TS : Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires

CC CML : Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère

CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels

CNVG : Causse Noir et Vallée du Gardon de Saint Jean (PAEC)

COFIL : Comité de pilotage

CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

DFCI : Défense des Forêts Contre les Incendies

DOCOB : Document d'objectifs (Natura 2000)

Ea : Exploitation agricole

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

IC : Intérêt Communautaire

MAEC : Mesure Agro-Environnementale et Climatique

MAEt : Mesure Agro-Environnementale et territoriale

MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle

PAE : Projet Agro-Environnemental

PAEC : Projet Agro-Environnemental et Climatique

PnC : Parc national des Cévennes

SHP collective : Surface Herbagère et Pastorale collective

VGSJ : Vallée du Gardon de Saint-Jean (territoire PAEC)

VGMI : Vallée du Gardon de Mialet (PAEC)

ZPS : Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)

ZSC : Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000)

PARTIE 1 : CARACTÉRISATION DU PAEC

1.1 Présentation du porteur de projet et du contexte

La communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires (CC CAC-TS) est un EPCI regroupant 15 communes dans le Gard. Elle anime depuis 2013 le site Natura 2000 de la Vallée du Gardon de Saint Jean et depuis 2015 les sites du Causse Noir. Son territoire d'intervention s'étend donc à ces sites pouvant aller au-delà du périmètre de la CC CAC-TS.

Elle a animé également un Terra Rural pendant 3 ans visant le maintien et la reconquête du pastoralisme sur son territoire, action qu'elle continue de mener suite à l'adoption d'un Pacte Pastoral Intercommunal en 2015 et qu'elle poursuit aujourd'hui en travaillant notamment sur la co-construction d'un Pacte agro-écologique. La CC CAC-TS s'est par ailleurs emparée de la compétence environnement via ces animations et a mis en place une commission spécifique sur cette thématique.

Pour mener à bien ces missions, la CC CAC-TS s'est dotée d'une équipe aux compétences variées dans le domaine de l'agriculture et de l'environnement ainsi que dans la gestion de projet. Elle travaille également avec un réseau de partenaires pluridisciplinaires qu'elle pourra mettre à profit dans la mise en œuvre et la coordination du PAEC.

La CC CAC-TS a œuvré sur l'animation de MAEC depuis le début de l'animation du site de la Vallée de Gardon de Saint-Jean, les MAEC constituant un des principal outils de gestion à disposition des animateurs Natura 2000 sur ce territoire. Sur le Causse Noir, bien que la CC CAC-TS soit la structure animatrice, il s'agit historiquement du CPIE des Causses Méridionaux qui avait la charge de l'animation des MAEC. Cependant, via l'animation du site et la connaissance globale des agriculteurs de son territoire grâce au Pacte Pastoral, la CC CAC-TS est aujourd'hui complètement légitime pour porter un PAEC sur ces sites Natura 2000 dont elle assure aujourd'hui la gestion complète.

Ainsi, la décision de porter le PAEC Causse Noir et Vallée des Gardons (CNVG) s'est imposée naturellement à la CC CAC-TS de par :

- La nécessité de pouvoir bénéficier de cet outil de gestion que sont les MAEC permettant de répondre à des enjeux biodiversité indiqués dans les DOCOB des sites qu'elle anime.
- Son expérience sur l'animation de la démarche Natura 2000.
- Son implication au sein de précédents PAEC et le portage de l'animation d'un premier PAE en 2013.
- Son réseau de partenaires mobilisés régulièrement via notamment des actions communes, les COPILs Natura 2000 et le comité d'appui du Pacte Pastoral Intercommunal.
- Sa connaissance fine du territoire, de ses enjeux globaux et de ses acteurs ainsi que ses compétences à la fois sur le domaine agricole et environnemental.

1.2 Gouvernance du PAEC et partenariats

La gouvernance du PAEC CNVG repose sur le service Natura 2000 de la CC CAC-TS et son réseau de partenaires, organisés en comités (voir tableau en annexe 1 détaillant la composition et les missions de chaque organe de gouvernances et voir organigramme ci-dessous) qui ont permis l'élaboration et la validation de cette candidature.

La gouvernance et le réseau de partenaires du PAEC CNVG se base sur un maillage et des relations antérieures déjà existantes du fait de l'animation des sites Natura 2000 et des anciens PAEC communs.

Le PAEC CNVG a de nombreux liens avec les autres projets de PAEC (voir carte des liens entre PAEC en annexe 2) :

- PAEC TPNC-CPNC porté par le PnC sur l'enjeu biodiversité : limitrophe, pas de superposition de PAEC mais superposition sur les sites Natura 2000 Causse Noir et Vallée du Gardon de Saint-Jean et des agriculteurs à cheval avec le PAEC CNVG,
- PAEC TPNC-ECCP porté par le PnC sur l'enjeu entité collective : superposition du zonage sur les sites Natura 2000 de la Vallée du Gardon de Saint-Jean et du Causse Noir et sur le PAEC CNVG,
- PAEC enjeu DFCI porté par la chambre d'agriculture du Gard : superposition du zonage sur la Vallée du Gardon de Saint-Jean,
- PAEC VGMI (Vallée du Gardon de Mialet) porté par la CC des Cévennes au Mont Lozère (CC CML) : agriculteurs à cheval sur ce PAEC et le PAEC CNVG.

C'est pourquoi la CC CAC-TS a échangé a de nombreuses reprises avec les divers partenaires sur le territoire (tableau de suivi des réunions en annexe 3), ou sur les territoires limitrophes, afin d'avoir une candidature cohérente tenant compte des PAEC pouvant se superposer ou étant limitrophe au PAEC CNVG.

Des règles communes ont été mises en place entre les opérateurs de PAEC concernant l'accompagnement des exploitants susceptibles de contractualiser sur plusieurs PAEC ou présents sur les sites Natura 2000 animés par la CC CAC-TS hors PAEC CNVG (voir également la partie sur la priorisation). Les règles sont les suivantes :

1- Sur les zones en superposition, il a été acté en réunion (voir compte rendu du COPIL en annexe 4) que lorsqu'un animateur de PAEC (Zone cœur, DFCI ou SHP collective) intervient sur les sites Natura Vallée Gardon de Saint Jean et Causse Noir, ce dernier informe les animateurs de ces sites pour participation au diagnostic et intégration des enjeux des sites Natura.

2- Concernant les exploitations à cheval sur deux PAEC, une exploitation prioritaire au regard des règles de priorisation d'un PAEC mais pas du second, devient aussi de fait prioritaire pour le second PAEC (cf. priorisation)

3- Si les enjeux DFCI et Biodiversité se superposent, les mesures DFCI ne seront proposées que si elles ont un effet neutre sur la biodiversité. Si les mesures DFCI génèrent des effets négatifs au titre de la biodiversité, elles ne seront pas appliquées au titre de la DFCI. Mais de façon générale, à moins d'enjeux biodiversité très particulier, ce sera l'enjeu DFCI qui sera prioritaire sur l'enjeu biodiversité.

Il est à noter également un lien de coopération privilégié avec l'opérateur/animateur du PAEC VGMI, en raison du nombre d'agriculteurs ayant des parcelles sur les deux PAEC et des enjeux PAEC similaires entre la Vallée du Gardon de Mialet et la Vallée du Gardon de Saint-Jean. Ainsi, des éléments de la candidature ont été rédigés en coordination, notamment les éléments de priorisation, le choix des mesures, afin de faciliter l'accompagnement des éleveurs qui contractualiseront sur les deux PAEC limitrophes. De plus, afin d'optimiser les liens et les temps d'échanges avec les partenaires, le comité de pilotage et le comité de suivi du PAEC seront généralement conduit en commun.

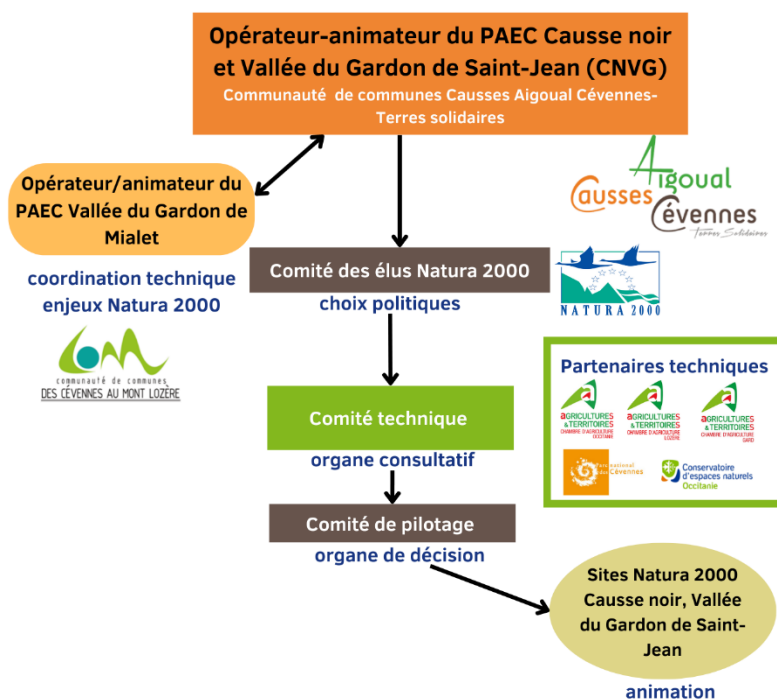


Figure 1 : Organigramme de la gouvernance du PAEC CNVG

1.3 Bilan des actions en faveur de l'agro-environnement sur le territoire

Un bilan synthétique des principales actions est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 1: Bilan des actions principales en faveur de l'agro-environnement sur le territoire

Nature du projet	Objectifs	Principaux résultats*	Enseignements
Vallée du Gardon de Saint-Jean			
<u>2013-2014 PAE Vallée du Gardon de Saint-Jean</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration ou entretien des habitats de milieux ouverts d'IC - Entretien de la châtaigneraie cévenole méditerranéenne et des habitats humides d'IC 	6 contrats engagés sur les objectifs de restauration et d'entretien de milieux ouverts d'IC et d'entretien de la châtaigneraie d'IC	Beaucoup de MAE proposées dans le catalogue du PAE (11 mesures). Sur le terrain, seules les MAE de gestions pastorales (avec ou sans mécanisation) des milieux ouverts et de la châtaigneraie ont été contractualisées.
<u>2015 PAEC Causses Cévennes (territoire PAEC : 150 750 ha)</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration ou entretien des habitats naturels et ou d'espèces d'IC - Entretien de la châtaigneraie cévenole méditerranéenne et habitats humides d'IC 	4 contrats en révisions et 5 nouveaux contrats	<ul style="list-style-type: none"> - Ce territoire était trop étendu avec des enjeux trop différents. Validation sur un an pour la campagne 2016 et le renouvellement des agriculteurs. Il a été demandé de revoir ce territoire PAEC. - Fort intérêt de la SHP pour contractualiser les zones à fort enjeux. Mais absence de maîtrise locale de la mise en œuvre SHP. - à l'échelle de la Vallée du Gardon de Saint-Jean : amélioration et reconquête de certains habitats en MAEC.
<u>2016 Deux PAEC : Cévennes et Vallées Cévenoles</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration ou entretien des habitats naturels et ou d'espèces d'IC - Entretien de la châtaigneraie cévenole méditerranéenne 	Aucun	Ces deux PAEC n'ont pas été retenus. La candidature a été jugée insuffisante au regard des critères formulés dans l'appel à projet 2015-2016 : enjeux environnementaux pas assez développés, périmètre du PAEC et définition des SIP pas assez justifiés.
<u>2017-2019 PAEC Vallées Cévenoles</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration ou entretien des habitats naturels et ou d'espèces d'IC - Entretien de la châtaigneraie cévenole méditerranéenne 	6 exploitations contractualisées sur les 3 ans de campagne et prenant en compte l'ensemble des objectifs du PAEC. Ces contrats ont notamment permis à de jeunes installés d'être accompagnés dans la mise en place de leurs pratiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Lien parfois difficile entre le PAEC Zone Cœur de PnC lorsque présent en superposition avec un des sites Natura 2000 : priorités différentes ; - Structure et enjeux différents sur une partie des secteurs d'intervention prioritaire ; - 30% de l'enveloppe consommé - Trop d'indicateurs de suivi dont l'évaluation sur le terrain est trop chronophage.
Contrats Natura 2000	Restauration et entretien d'habitats naturels d'intérêt	2 contrats : un de réouverture de milieux ouverts et un de	- Le lien avec une exploitation agricole permet la pérennisation de l'action ;

	communautaire	restauration de châtaigneraie cévenole	- Il n'est pas tout le temps possible de lier ces actions à un entretien agricole.
Causse Noir			
2000-2015 : Animation de CTE, MAE/MAET... par le CPIE : enseignements non connus			
2015 PAEC « Causse, Gorges et Lodevois »	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les milieux ouverts, - Maintenir les activités agricoles et pastorales, - Favoriser la présence d'une mosaïque de milieux, - Lutter contre les pollutions d'origines domestiques et agricoles 	Sur le Causse Noir : 9 contrats	<p>Transmis par le CPIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de temps et de moyens d'animation dédié à l'accompagnement des bénéficiaires pour la mise en œuvre des mesures et au suivi/bilan. - On a pu constater suite aux renouvellements de contrats 2021 et 2022, que les attendus des contrats étaient globalement connus et pour la totalité des contractants les pratiques ont été enregistrées. S'agissant pour beaucoup de maintien de pratiques, les préconisations ont entraîné peu de modification de gestion. L'impact des mesures pastorales sur les habitats naturels, déjà tenu sur deux périodes de cinq ans est d'autant plus difficilement évaluable.
Contrats Natura 2000	Création, restauration et entretien d'habitats naturels d'intérêt communautaire	1 contrat de création d'une lavogne. Cette lavogne vise des espèces d'intérêt communautaire mais aussi un troupeau d'ovins	Permet de répondre à des enjeux sociaux et écologiques.
Communauté de communes CAC-TS (comprend les deux territoires)			
2017-? Terra Rural et projets Fondation de France sur l'animation d'un Pacte Pastoral Intercommunal (CC CAC-TS)	Maintien et reconquête du pastoralisme	4 pâturages abandonnés réinvestis dont 3 nouvelles installations d'éleveurs, sécurisation du foncier pour 6 éleveurs, médiations, sensibilisation sur le pastoralisme, récupération Biens Vacants et sans maitres, réhabilitation de drailles, accompagnement de transmission...	Meilleure connaissance et implication des élus, habitants, propriétaires fonciers sur le pastoralisme, le Pacte a permis de faciliter des installations, de sécuriser du foncier... et de se confronter aux problèmes d'accès et de sécurisation du foncier récurrent des éleveurs, ne trouvant pas toujours de solution.

*à l'échelle des sites Natura 2000 en animation par la CC CAC-TS et non l'ensemble du PAEC

1.4 Diagnostic de territoire

Le PAEC Causse Noir et Vallée du Gardon est constitué de deux territoires en raison des différences d'habitats et d'enjeux précis :

- Le territoire "Causse Noir" (CANO) composé des sites Natura 2000 FR9112014 et FR9101381,
- Le territoire "Vallée du Gardon de Saint Jean" (VGSJ) composé du site Natura 2000 FR9101368

Ces deux territoires ne se superposent pas. L'entièreté des territoires concerne des zones à enjeux Natura 2000.

Tableau 2 : Caractéristiques générales du PAEC CNVG

Données sur le/les territoires du PAEC	Causse Noir	Vallées du Gardon de Saint-Jean	Total PAEC
Nombre communes incluses	3	13	16
Surface (ha)	6098 ha	18 586 ha	24 684 ha
Nombre d'exploitations agricoles*	20	42	
Nombre d'entités collective	0	0	0
SAU**	4773 ha	2699 ha	7472 ha

*Données issues du RPG 2020 (nombre de numéro de PACAGE), comprend les exploitations qui n'ont pas leur siège sur le territoire

** Surface totale réelle (pas seulement admissible) sur le RPG 2020

1.4.1 Causse Noir

• Occupation du sol et agriculture

L'agriculture est l'activité principale de ce territoire. Elle concerne principalement des exploitations en polyculture-élevage (ovin lait principalement) de taille importante et les GAEC sont dominant sur les structures individuelles.

La carte en annexe 5 montre la dominance des prairies permanentes et des surfaces pastorales (69% de la surface agricole admissible totale déclarée) et des cultures fourragères dans les déclarations agricoles. Les données d'occupation du sol (annexe 5, source : Corine Land Cover 2012) montrent l'importance des milieux ouverts naturels (pelouses et prairies – 3 950 ha) et des surfaces cultivées (1 177 ha), et à contrario le peu de forêt (424 ha) et d'urbanisation (38 ha).

• Contexte climatique, géologique et pédologique

Le climat est sous influence méditerranéenne atténuée par une influence océanique avec de fortes précipitations en automne et un déficit de pluie en été. Le vent d'Ouest, qui apporte quelques précipitations, pénètre jusque sur le Causse Noir. Les températures faibles sont dues à l'altitude importante du Causse Noir avec une moyenne de 900 mètres d'altitude et peu de variations d'altitude (relief plutôt plat).

Le Causse est composé à 90% de plateaux constitués de roches sédimentaires avec un relief karstiques typiques des Causses. Il est dominé par une roche dolomitique sur la partie Nord et d'une roche calcaire sur la partie Sud. Les sols sont sur ces plateaux pauvres et peu profonds. Seule l'accumulation des sables et d'argile dans les fonds de dolines forme des sols plus profonds.

• Description des enjeux environnementaux

Les objectifs de conservation indiqués dans le DOCOB du site Natura 2000 du Causse Noir sont :

- Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer l'état de conservation) des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le site ;

- Assurer le maintien des activités agro-pastorales et leur développement économique en conformité avec les objectifs de maintien de la biodiversité.

Les activités agro-pastorales permettent le maintien des habitats d'intérêt communautaire que sont notamment les prairies et les pelouses, dont le devenir et l'état sont très impactés par la gestion pastorale.

Ainsi la principale menace de conservation de ces habitats est la fermeture qui pourrait être causée par un abandon des pratiques agricoles. Les habitats peuvent également être dégradés par une gestion pastorale peu optimisée, avec du surpâturage autour de l'exploitation et du sous-pâturage pour les zones plus éloignées, par exemple.

On constate également un risque supplémentaire dernièrement, peu abordé dans le DOCOB datant de 2010. Il s'agit de la destruction de prairies et pelouses naturelles au profit de cultures. Il a été constaté avec le RPG de 2020 une consommation de 32 ha répertoriés comme habitats naturels dans le DOCOB 2010 et aujourd'hui cultivés. En parallèle, les surfaces contractualisées en MAEC sur les anciens PAE/PAEC se sont maintenues en habitat naturel. Les MAEC ont permis la conservation de ces habitats et on peut imaginer qu'en l'absence de MAEC, une consommation plus importante de ces habitats aurait été possible.

La caractérisation des milieux, l'état initial et visé, les pratiques agricoles et les préconisations, sont précisés finement par enjeux et par habitat dans le tableau en annexe 6. Les données utilisées proviennent du DOCOB du Causse Noir (fiches habitats et espèces) ainsi que du « catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – type milieux agro-pastoraux » par le CEN et Biotope (2008) et les cahiers d'habitats du MNHN.

1.4.2 Vallée du Gardon de Saint-Jean

- **Occupation du sol et agriculture**

L'agriculture de ce territoire concerne majoritairement de l'élevage pastoral (ovin viande et caprin fromager principalement) avec des exploitations de petites à moyennes tailles, ainsi que des petites surfaces de maraîchage. Les troupeaux en ovin viande sont majoritairement des troupeaux transhumants qui pâturent, sur le site de la Vallée du Gardon de Saint-Jean en dehors de la période estivale, des parcours constitués de forêts (châtaigneraie et chênaie principalement : 1063 ha soit 60 % de la surface admissible agricole totale sur le RPG 2020), de landes et de quelques prairies en fond de vallée, comme le montre la carte des types de couverts issus du RPG 2020 en annexe 7. La ressource alimentaire des troupeaux est principalement ligneuse sur les parcours, composée de fruits (châtaigne, gland) issus des milieux forestiers et enfin issue des pâtures ou fauches des prairies et pelouses.

Les données d'occupation du sol sur la carte en annexe 7 montrent la prépondérance des milieux forestiers (13 302 ha) et la rareté relative des milieux ouverts tels que les pelouses et les prairies (545 ha). On relève aussi la présence de 2 998 ha de forêts en mutation. La connaissance des milieux naturels présents et leur répartition sur le territoire du PAEC permettent d'apprécier les écarts entre ces derniers et leur intérêt au regard des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. L'évolution des milieux a été défavorable aux milieux ouverts puisque les milieux herbacés représentent un faible recouvrement. La forte présence de milieux arbustifs et des milieux forestiers indique qu'une forte dynamique de végétation a eu lieu et est encore en cours sur ce territoire, alors qu'historiquement les milieux ouverts (prairies, pelouses, landes) étaient plus présents dans cette vallée au début du XXème siècle.

- **Contexte climatique, géologique et pédologique**

La Vallée du Gardon de Saint-Jean est sous l'influence du climat méditerranéen sur la majorité du territoire et sous influence montagnarde sur l'extrême nord. Il est soumis à un régime pluvial marqué par l'alternance de sécheresse et de forte crue. Les précipitations sont en moyenne de 1423 mm sur Saint-Jean du Gard et de 2200 mm sur le haut du Bassin (>1000 m d'altitude). Elles sont concentrées au printemps et en automne et sur quelques jours. Le cycle de végétation suit ces deux mauvaises périodes dans l'année et commence très tôt en mars pour se mettre en dormance dès mi-juin. Elle reprend en fin d'été jusqu'à la saison froide.

Le territoire est caractérisé par deux roches dominantes : le schiste qui est omniprésent, et à l'extrême nord et sud du territoire de la roche calcaire. La présence de relief prononcé avec des vallées profondes et encaissées (des dénivelés de plus de 700 mètres entre le fond de la vallée et la crête sont fréquents), la diversité des roches mères et le travail de l'eau et de l'homme ont constitué au fil des âges des sols très diversifiés. L'épaisseur moyenne des sols dans la vallée du Gardon de Saint-Jean est faible, de l'ordre de moins de 2 mètres de profondeur. Les sols sont donc majoritairement peu épais, imperméables, et ne renferment que de faibles réserves en eau.

Les pentes oscillent de quelque 4% à 40% avec une moyenne de 20%. L'érosion de sols est forte notamment en période d'épisode cévenol. Le territoire se trouve à une altitude comprise au sud entre 130 mètres et jusqu'à plus de 1000 mètres au nord. L'homme a modifié le paysage et mis en place des terrasses pour retenir le sol. Les secteurs les plus productifs se situent sur ces terrasses et en fond de vallée à proximité des cours d'eau principaux.

- **Description des enjeux environnementaux**

Les objectifs et sous-objectifs de préservation de la Vallée du Gardon de Saint-Jean tels que présentés dans le DOCOB sont précisés dans l'annexe 8, les objectifs majeurs sont :

- Maintenir et restaurer les habitats naturels forestiers et alluviaux d'intérêt communautaire : dont maintenir et restaurer les châtaigneraies en favorisant leur gestion agricole et sylvicole
- Maintenir et restaurer les habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire
- Conserver et restaurer les habitats d'espèces

En raison de la fermeture des milieux, les habitats les moins présents correspondant aux milieux ouverts sur le site sont menacés.

L'habitat châtaigneraie représentant un enjeu qualifié de « très fort » dans le DOCOB, notamment de par la responsabilité du site au regard de cet habitat à l'échelle de la région, est menacé de dégradation lorsqu'il n'est pas entretenu par une activité humaine.

Ainsi, les pratiques de débroussaillage, fauche et gestion pastorale sont indispensables pour le maintien de ces milieux et de leur biodiversité. **L'enjeu est donc de pouvoir maintenir une pratique pastorale sur ces milieux.** La caractérisation des milieux, l'état initial et visé, les pratiques agricoles et les préconisations, sont précisés finement par enjeux et par habitat dans le tableau en annexe 9. Les données utilisées proviennent du DOCOB de la Vallée du Gardon de Saint-Jean (fiches habitats et espèces) ainsi que du « catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – type milieux agro-pastoraux » par le CEN et Biotope (2008) et les cahiers d'habitats du MNHN.

PARTIE 2 : STRATEGIE DU PAEC

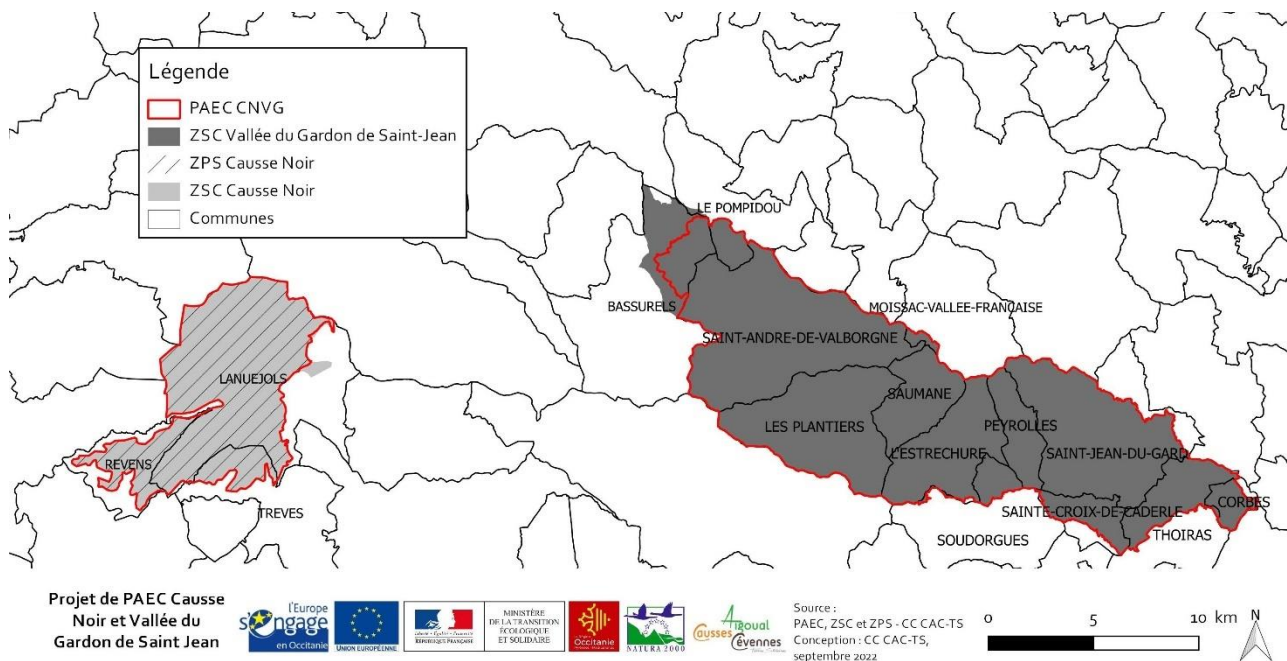
2.1 Périmètre du PAEC

Le PAEC CNVG, d'une surface de 24 684 ha, se situe dans les départements du Gard et de la Lozère (liste des communes en annexe 10). La délimitation du périmètre et la motivation ayant conduit à ce périmètre s'appuie sur les limites des sites Natura 2000 FR9112014, FR9101381 et FR9101368 portés par la CC CAC-TS. En concertation avec le PnC, la zone cœur du PnC intersectant ces sites Natura 2000 a été exclue de notre périmètre et sera intégrée dans leur PAEC. En revanche, pour rappel, il a été demandé au PnC de prévenir les animateurs des sites Natura 2000 en cas de contractualisation sur l'emprise des sites et de les intégrer dans la mise en place des MAEC, pour permettre d'atteindre les objectifs de conservation fixés dans le document d'objectifs de ces sites et répondre aux priorités de la Région.

Les sites du Causse Noir et de la Vallée du Gardon de Saint-Jean ayant des disparités d'enjeux et d'habitats, ils constituent deux territoires distincts.

Le périmètre éligible aux mesures agro-environnementales du Causse Noir (carte en annexe 11) correspond à celui de la ZSC Causse Noir qui est légèrement plus large que celui de la ZPS du même nom, sans la portion du territoire du PAEC TPNC CPNC (enjeu biodiversité sur la zone cœur du PnC). Pour la Vallée du Gardon de Saint-Jean (carte en annexe 11), le périmètre correspond au périmètre de la ZSC Vallée du Gardon de Saint-Jean, sans la portion du territoire du PAEC TPNC CNPC.

Figure 2 : vision générale du périmètre du PAEC Causse Noir et Vallée du Gardon de Saint-Jean



2.2 Enjeux visés par le PAEC

Le PAEC CNVG concerne exclusivement l'enjeu Biodiversité. Au sein de cet enjeu, les sous enjeux visés sont basés sur les enjeux de conservation respectifs des sites Natura 2000 concernés, ainsi que sur la liste régionale, joint à l'AAP, des habitats et des espèces prioritaires pour la mise en place de MAEC par ce PAEC.

L'objectif de ce PAEC est de contribuer au maintien et à la restauration des habitats naturels et d'espèces identifiés dans les DOCOB des sites Natura 2000 concernés par ce PAEC.

Le PAEC est un territoire d'enjeux agricoles, environnementaux et économiques qui connaît depuis quelques années de profondes mutations. Sur la Vallée du Gardon de Saint-Jean, la principale menace qui pèse aujourd'hui sur les habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire est la fermeture des milieux issue de la déprise agricole. Malgré un rebond ces dernières années de reprise ou d'installation agricoles, les habitats se dégradent en raison d'une gestion des parcelles pas toujours en adéquation avec la préservation des habitats. Sur le Causse Noir, ce risque est également présent, auquel s'ajoute un risque de destruction des habitats par une mise en culture.

Le maintien des surfaces en herbe, notamment de prairies et de parcours permanents (pelouses et autres landes) contribue hautement à la biodiversité de ces territoires. Leur gestion raisonnée est aussi garante de prévention des feux de forêt et de préservation de ces habitats. En conséquence, le maintien et la gestion des surfaces en herbe est un des enjeux prioritaires au niveau local.

Sur la Vallée du Gardon de Saint-Jean, un enjeu fort identifié dans le DOCOB concerne également un milieu forestier, la châtaigneraie. Il faut noter que les sites de la Vallée du Gardon de Saint-Jean et de la Vallée du Gardon de Mialet représentent 43% de la superficie française (avec Corse) et 75% de la région Occitanie pour l'habitat de la châtaigneraie cévenole méditerranéenne (source INPN FSD, 2022), la responsabilité de ces sites concernant cet habitat est donc très importante et en fait un enjeu fort qui doit être pris en considération au sein du PAEC CNVG.

Du fait de leurs intérêts écologiques, des menaces qui les concernent et des objectifs d'état du milieu (voir annexes 6 et 9), les enjeux suivants ont été retenus :

Territoire	Enjeux
Causse Noir et Vallée du Gardon de Saint-Jean	Maintien et restauration des habitats ouverts et semi-ouverts d'IC ou d'espèces d'IC
	Reconquête et restauration des habitats ouverts et semi-ouverts d'IC ou d'espèces d'IC
Uniquement Vallée du Gardon de Saint-Jean	Maintien et restauration des habitats humides d'IC
	Maintien de la châtaigneraie cévenole méditerranéenne. Maintien de la châtaigneraie en tant qu'habitat d'espèces d'IC.

2.3 MAEC mobilisées et leurs objectifs de contractualisation

Les MAEC proposées dans le PAEC ont vocation à répondre aux enjeux visés que le diagnostic des territoires a identifié (voir annexes 6 et 9). Si les MAEC n'étaient pas mises en œuvre, les menaces indiquées dans le diagnostic pourraient être source de dégradation de l'état des milieux décrits. Le maintien et les changements de pratiques attendus grâce à ces mesures sont indiqués dans la colonne "Préconisations d'adaptation des pratiques agricoles" des annexes 6 et 9.

- **Mesures mobilisées sur le territoire du Causse Noir (CANO)**

Les habitats et les espèces visés par les mesures et leurs objectifs sont détaillés dans le tableau 1 en annexe 12.

Tableau 3 : liste des mesures mobilisées sur le territoire Causse Noir

Territoire	Enjeu ou sous-enjeu concerné	Type de couvert	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Objectifs de la mesure	Paramètres locaux	Montant
Causse Noir	Maintien et restauration des habitats ouverts et semi-ouverts d'IC ou d'espèces d'IC	Prairies permanentes (fauchées)	OC_CANO_PRA1	Surfaces herbagères et pastorales	Maintenir la diversité floristique	Liste des plantes indicatrices	51 €
		Prairies permanentes, surfaces pastorales	OC_CANO_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Maintenir et restaurer les habitats d'IC et d'espèces par le pâturage	Plan de gestion en fonction du diagnostic	72 €
	Reconquête et restauration des habitats ouverts et semi-ouverts d'IC ou d'espèces d'IC		OC_CANO_OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - pâturage	Reconquérir et restaurer les habitats d'IC et d'espèces par une intervention mécanique et pastorale	Localisation et techniques d'intervention mécanique à valider dans le plan de gestion	204 €

Les mesures mobilisées permettent de répondre aux enjeux exposés précédemment. En effet :

- La mesure **OC_CANO_PRA1** permettra à la fois de maintenir des prairies et pelouses naturelles de fauche en place (risque de retournement) et permet, en imposant une obligation de résultat, de favoriser des pratiques de fauches favorables à la diversité floristique et donc au bon état de conservation de ces prairies et pelouses.
- La mesure **OC_CANO_PRA3** permettra de maintenir les prairies, pelouses et parcours en place (lié au risque

de retournement/mise en culture) ainsi que d'améliorer leur état de conservation grâce au plan de gestion pastoral qui mettra en place une gestion adaptée aux besoins de l'agriculteur et aux enjeux environnementaux (éviter notamment une dégradation du milieu par du surpâturage ou un embroussaillage par du sous pâturage).

- La mesure **OC_CANO_OUV2**, qui sera peu mobilisée mais pourra l'être lorsqu'un habitat ouvert est dégradé par de l'embroussaillage et nécessite des travaux mécaniques en plus de l'entretien du pâturage.

- **Mesures mobilisées sur le territoire de la Vallée du Gardon de Saint-Jean (VGSJ)**

Les habitats et les espèces visés par les mesures et leurs objectifs sont détaillés dans le tableau 2 en annexe 12.

Tableau 4 : liste des mesures mobilisées sur le territoire Vallée du Gardon de Saint-Jean

Territoire	Enjeu ou sous-enjeu concerné	Type de couvert	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Objectifs de la mesure	Paramètres locaux	Montant
Vallée du Gardon de Saint-Jean	Maintien et restauration des habitats ouverts et semi-ouverts d'IC ou d'espèces d'IC	Prairies permanentes (fauchées)	OC_VGSJ_PRA1	Surfaces herbagères et pastorales	Maintenir la diversité floristique	Liste des plantes indicatrices	51 €
		Prairies permanentes, surfaces pastorales	OC_VGSJ_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Maintenir et restaurer les habitats d'IC et d'espèces par le pâturage	Plan de gestion en fonction du diagnostic	72 €
	Reconquête et restauration des habitats ouverts et semi-ouverts d'IC ou d'espèces d'IC	OC_VGSJ_OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	Reconquérir et restaurer les habitats d'IC et d'espèces par une intervention mécanique	Localisation et techniques d'intervention mécanique à valider dans le plan de gestion	153 €	
		OC_VGSJ_OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - pâturage	Reconquérir et restaurer les habitats d'IC et d'espèces par une intervention mécanique et pastorale	Localisation et techniques d'intervention mécanique à valider dans le plan de gestion	204 €	
	Maintien et restauration des habitats humides d'IC	OC_VGSJ_MHU2	Préservation des milieux humides - amélioration par le pâturage	Maintenir et restaurer les habitats humides d'IC par une intervention pastorale et éventuellement mécanique	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de chargement minimal moyen annuel >0,05 UGB/ha/an • Taux de chargement maximal moyen annuel <1,2 UGB/ha/an • Taux de chargement maximal instantané de 0,8 UGB/ha à la parcelle, en période hivernale allant du 15/12 au 15/03 • Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (hors apports par pâturage). 	201 €	
	Maintien de la châtaigneraie	Châtaigneraie entretenue par des petits ruminants	OC_VGSJ_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Entretenir la châtaigneraie par le pâturage	Plan de gestion en fonction du diagnostic	72€

Les mesures mobilisées permettent de répondre aux enjeux exposés précédemment. En effet :

- La mesure **OC_VGSJ_PRA1** permettra, en imposant une obligation de résultat, de favoriser des pratiques de fauches favorables à la diversité floristique (éviter la fauche précoce notamment) et donc au bon état de conservation de ces prairies et pelouses.

- La mesure **OC_VGSJ_PRA3** permettra de maintenir la pratique de gestion pastorale et surtout d'améliorer l'état de conservation des habitats en adaptant le plan de gestion au diagnostic agro-environnemental qui sera réalisé pour mettre en place une gestion adaptée aux besoins de l'agriculteur et aux enjeux environnementaux. Cette mesure pourra permettre de réduire les cas de surpâturage et de sous pâturage. Concernant la châtaigneraie, la mesure permet le maintien de l'entretien par le pâturage et une pression de pâturage adaptée qui a un impact important sur la santé de cet habitat (un sous pâturage ne permet par exemple pas une consommation suffisante des rejets et des broussailles tandis qu'une pression trop importante pourra se traduire par une consommation de l'écorce des arbres...).
- Les mesures **OC_VGSJ_OUV1** et **OC_VGSJ_OUV2** permettront la reconquête ou l'amélioration des habitats ouverts qui sont fortement menacés par une reconquête de ligneux sur le territoire.
- La mesure **OC_VGSJ_MHU2** spécifique aux habitats humides permet de proposer une gestion adaptée de ces habitats fragiles en imposant des contraintes obligatoires qu'on ne retrouvera pas dans la mesure PRA3 : interdiction de fertilisation (fortement défavorable à ces milieux) et taux de chargements adaptés. Les taux choisis dans les paramètres locaux sont issus de réflexions menées avec le CEN.

2.4 La formation

Les mesures majoritaires qui seront proposées à la contractualisation dans ce PAEC seront l'amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage et la diversité floristique à travers la mesure surface herbagère et pastorale. Les formations doivent être en lien pour mener à bien ces mesures et répondre aux priorités de ce PAEC. Il est donc proposé de réaliser des formations orientées sur :

- **La reconnaissance de plantes indicatrices**

Dans le cadre de la mesure PRA1, il est nécessaire de rendre les agriculteurs autonomes sur la reconnaissance de ces plantes. Cette mesure a un objectif de résultat et non de moyen. L'agriculteur doit être capable en cas de changement de pratique d'évaluer si l'influence est positive ou négative sur ces plantes indicatrices. Afin qu'il puisse, si besoin, revenir à la pratique précédente en cas de diminution du nombre de plantes indicatrices.

- **L'optimisation fourragère des surfaces des exploitations**

Les années de sécheresse se succèdent et l'autonomie fourragère des agriculteurs, déjà pas totale, diminue. Il est ainsi proposé de faire des échanges d'expériences avec des agriculteurs locaux qui valorisent leurs parcelles en fourrage. Cette formation a un double intérêt, à la fois agricole mais aussi environnemental. L'optimisation fourragère par le pâturage est un moyen pour améliorer l'état de conservation des habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire visés prioritairement dans ce PAEC.

- **Généralités sur le dispositif de MAEC et les enjeux agro-environnementaux**

Il sera abordé au préalable une présentation générale des sites Natura 2000 concernés et de leurs enjeux. Un focus sera fait sur les enjeux agro-environnementaux du PAEC et du rôle des MAEC.

L'ensemble de ces formations seront organisées en régie. Pour le territoire de la Vallée du Gardon de Saint-Jean, elles seront organisées conjointement avec la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère qui porte un PAEC sur la vallée du Gardon de Mialet, sur lequel des agriculteurs sont sur les deux territoires et dont les enjeux PAEC sont très similaires. Il pourra être fait appel à des intervenants extérieurs (Conservatoire botanique national Méditerranéen e/ou le PnC) pour un appui à la formation sur la reconnaissance des plantes indicatrices.

Il est prévu une formation par an sur chacun des territoires durant les différentes campagnes de ce PAEC.

2.5 Budget relatif aux mesures

Le nombre de tranche annuelles envisagées est de 3, avec une contractualisation sur les campagnes 2023, 2024 et 2025.

- **Territoire Causse Noir (CANO)**

L'objectif de surface admissible totale en MAEC est de 2321 ha, ce qui représente un budget total lié aux mesures (sur 5 ans) de **812 845 €**. L'objectif de surface correspond à 85% de la surface admissible estimée contractualisable (données issues d'un travail cartographique recoupant les données du code culture du RPG 2020, la carte d'habitat du DOCOB, les images satellites et les connaissances de terrain liées à l'animation Natura 2000).

Le tableau 5 ci-dessous correspond à un niveau de connaissance des surfaces des exploitations sur le territoire du Causse Noir se basant sur le RPG 2020 ainsi que la connaissance apportée par la Chambre d'agriculture du Gard sur les évolutions en 2021 et 2022. Il prend en compte également la connaissance actuelle du souhait de contractualiser ou non de la majorité des agriculteurs. Il s'agit d'estimation, seul le diagnostic des exploitations peut préciser le niveau de détail de ce qui peut être engagé.

Tableau 5 : Budget des mesures par campagnes pour CANO

Nom de la mesure	2023			2024			2025			Total sur les 3 tranches		
	Nb Ea*	Qtité (ha)	Montant (5 ans)	Nb Ea*	Qtité (ha)	Montant (5 ans)	Nb Ea*	Qtité (ha)	Montant (5 ans)	Nb Ea*	Qtité (ha)	Montant (5 ans)
Surfaces herbagères et pastorales	1	3	765 €	2	10	2 500 €	0	0	0€	3	13	3 265 €
Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	9	1288	463 680 €	4	946	340 560 €	1	60	4 320 €	14	2 307	808 560 €
Maintien de l'ouverture des milieux - pâturage	0	0	0 €	1	1	1020 €	0	0	0 €	1	1	1020 €
TOTAL	9**	1291	464 445 €	4**	957	344 080 €	1**	60	4 320	14**	2321	812 845 €

*Ea : Exploitation agricole

** ce total correspond au nombre d'exploitations qui seront contractualisées sur la tranche. Il diffère de la somme des exploitations par mesure, une exploitation pouvant, ou non, contractualiser plusieurs mesures.

Les surfaces contractualisées estimées tiennent compte du plafond de 7500€ imposé, ce dernier a également été adapté au nombre de parts présentes au sein des GAEC, très nombreux sur le Causse Noir.

- **Territoire Vallée Gardon de Saint-Jean (VGSJ)**

L'objectif de surface admissible totale en MAEC est de 913 ha, ce qui représente un budget total lié aux mesures (sur 5 ans) de **326 594€**. L'objectif du surface correspond à environ 70% de la surface admissible estimée contractualisable (données issues d'un travail cartographique recoupant les données du code culture du RPG 2020, la carte d'habitat du DOCOB, les images satellites et les connaissances de terrain liées à l'animation Natura 2000).

Le tableau 6 ci-dessous correspond à un niveau de connaissance des surfaces des exploitations sur le territoire de la Vallée du Gardon de Saint-Jean se basant sur le RPG 2020 ainsi que la connaissance apportée par la Chambre d'agriculture du Gard sur les évolutions en 2021 et 2022. Il prend en compte également la connaissance actuelle du souhait de contractualiser ou non de la majorité des agriculteurs. Il s'agit d'estimation, seul le diagnostic des exploitations peut préciser le niveau de détail de ce qui peut être engagé.

Tableau 6 : Budget des mesures par campagnes pour VGSJ

Nom de la mesure	2023			2024			2025			Total sur les 2 ou 3 tranches		
	Nb Ea*	Qtité (ha)	Montant (5 ans)	Nb Ea*	Qtité (ha)	Montant (5 ans)	Nb Ea*	Qtité (ha)	Montant (5 ans)	Nb Ea*	Qtité (ha)	Montant (5 ans)
Surfaces herbagères et pastorales	7	15	3 825 €	6	18	4 590 €	1	3	153 €	14	36	8 568 €
Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	14	468	168 480 €	8	355	127 800 €	2	35	2 520 €	24	858	298 800 €
Maintien de l'ouverture des milieux	1	1	765 €	0	0	0 €	0	0	0 €	1	1	765 €
Maintien de l'ouverture des milieux - pâturage	6	10	10 200 €	5	8	8 160 €	0	0	0 €	11	18	18 360 €
Préservation des milieux humides – amélioration par le pâturage	0	0	0 €	1	0,1	101 €	0	0	0	1	0,1	101 €
TOTAL	14	494	183 270 €	8	381,1	140 651 €	2	38	2 673 €	24	913,1	326 594 €

*Ea : Exploitation agricole

** ce total correspond au nombre d'exploitations qui seront contractualisées sur la tranche. Il diffère de la somme des exploitations par mesure, une exploitation pouvant, ou non, contractualiser plusieurs mesures.

L'ensemble des éléments du budget lié aux mesures est disponible sur l'annexe 13 (b7a dans l'appel à projet), le budget total lié aux mesures pour les deux PAEC est de **1 139 489 €**.

2.6 Sélectivité et prospective du PAEC

2.6.1 Les critères de priorisation

Pour prétendre à une contractualisation, les agriculteurs devront obligatoirement faire réaliser un diagnostic agro-environnemental de leur exploitation avec une partie d'autodiagnostic sur les caractéristiques générales de l'exploitation. De plus, les parcelles contractualisées devront être sur le périmètre du PAEC, correspondant au sous-enjeu Natura 2000 de l'enjeu biodiversité. Le nombre de bénéficiaires retenus est contenu dans la limite du volume annoncé dans le budget mesures prévisionnel et le budget d'animation annexé à cet appel à projet. Il convient d'établir des critères permettant aux opérateurs du PAEC de cibler les exploitations qui pourront faire l'objet d'un diagnostic et de MAEC dès 2023, sachant qu'une partie des agriculteurs ne pourront pas l'être, car il ne sera pas raisonnablement possible de réaliser les diagnostics et d'animer les MAEC de tous en 2023. En cas de réduction de l'enveloppe allouée, ce ciblage pourra également permettre de sélectionner les exploitations qui pourront bénéficier en priorité des MAEC dans les différentes campagnes. Suivant la réduction potentielle de l'enveloppe, il pourra être discuté par le comité technique et validé par le comité de pilotage, la mise en place d'un plafond intermédiaire afin de pouvoir contractualiser le plus de surface possible afin de répondre aux enjeux-agroenvironnementaux des sites Natura 2000.

Le classement des agriculteurs et les critères seront différenciés pour le Causse Noir et la Vallée du Gardon de Saint-Jean.

a) Territoire Causse Noir

Chaque agriculteur voulant s'engager sera candidat et la priorisation se basera sur deux niveaux de priorité :

➤ **Niveau de priorité 1 : historique de contrat**

Le premier niveau de priorité se basera sur l'ancienneté des contrats précédents en MAEC/MAET.

Il est établi que des agriculteurs ont bénéficié de MAET/MAEC depuis des années quand d'autres n'en ont encore jamais bénéficié. L'accompagnement des nouveaux installés ou de ceux qui n'ont jamais bénéficié de MAEC est stratégique sur ce territoire. L'évolution des pratiques nécessitent un accompagnement fort pour améliorer l'état de conservation des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire. Les MAEC sont un véritable outil qui vont dans ce sens. Il est donc privilégié pour les campagnes de ce PAEC d'orienter la contractualisation sur ceux qui n'ont jamais bénéficié de MAEC pour améliorer ou maintenir l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire sur ces exploitations. Dans un second temps il sera visé le maintien ou l'ajustement des pratiques auprès des agriculteurs qui ont déjà été engagés. Ainsi la priorisation se fera dans cet ordre :

Niveau de priorité*	Critère
1A	Ea* n'ayant jamais souscrit de MAEC ou MAET
1B	Ea* ayant souscrit des MAEC en 2015 ou avant

*Ea : Exploitation agricole

➤ **Niveau de priorité 2 : habitats prioritaires**

Au sein des exploitations agricoles ayant le même niveau de priorité 1 (paragraphe précédent), il pourra être nécessaire d'appliquer un autre niveau de priorité pour les départager.

Les MAEC devront être en priorité contractualisées sur les habitats (ou habitats d'espèces) d'intérêt communautaire prioritaires selon la grille de hiérarchisation. Cette hiérarchisation est issue d'un croisement avec les priorités régionales (DREAL) et les enjeux locaux. Notamment, la pelouse à Orpins a été intégrée à cette hiérarchisation bien que non listée dans la liste des priorités régionales mais dont les objectifs de gestion ont été identifiés dans le DOCOB du Causse Noir et étant des habitats indispensables pour des espèces dans la liste prioritaire (voir annexe 9 du diagnostic). Le tableau ci-dessous présente une synthèse de cette grille de hiérarchisation (tableau complet en annexe 14) :

Priorité du Territoire CANO	Habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire concernés (code natura 200)
2A	Prairies de fauche (6510), pelouses calcaires (6210), pelouses à Orpins (6110) d'intérêt communautaire
2B	Matorrals à <i>Juniperus</i> (5210) Habitats ouverts et semi-ouverts d'espèces d'intérêt communautaire et prioritaires DREAL

* Les priorités sont établies par ordre décroissant d'enjeu (la priorité 2A étant la plus forte).

La priorisation entre les exploitations se basera sur leur taux d'engagement estimé en MAEC des habitats prioritaires (2A) (voir tableau ci-dessous). **Le taux d'engagement d'un exploitant, calculé sur le territoire CANO, correspond à la surface des habitats en priorité 2A qu'il engage, rapporté à la surface totale admissible de l'exploitation.**

b) Territoire Vallée du Gardon de Saint-Jean

Chaque agriculteur voulant s'engager sera candidat et la priorisation se basera sur deux niveaux de priorité :

➤ **Niveau de priorité 1 : historique de contrat**

Le premier niveau de priorité se basera sur l'ancienneté des contrats précédents en MAEC/MAET comme pour le Causse Noir. Cependant, un niveau est ajouté en raison de la plus grande diversité d'historique de contractualisation. Des exploitations ont des MAEC depuis récemment tandis que d'autres les ont depuis 2013. Ainsi la priorisation sera réalisée selon l'historique de contractualisation sur la base du tableau suivant :

Niveau de priorité	Critère
1A	Ea* n'ayant jamais souscrit de MAEC ou MAET

1B	Ea* ayant souscrit son premier contrat après 2015 (PAEC 2017-2019)
1C	Ea* ayant souscrit son premier contrat en 2015 ou avant

*Ea : Exploitation agricole

Le niveau de priorité A et B sera revu annuellement en fonction des nouvelles exploitations qui se positionnent. Pour les agriculteurs engagés en 2015 ou avant 2015, il leur sera proposé une contractualisation en 2024 ou 2025 si l'enveloppe attribuée le permet.

➤ Niveau de priorité 2 : habitats prioritaires

Les milieux ouverts sont les plus prioritaires en raison des risques de fermeture ou d'abandon dont ils font l'objet. L'ourlet à Brachypode rameux, la lande sèche européenne, la fruticées à *Juniperus communis* ainsi que la châtaigneraie cévenole méditerranéenne ne font pas partie des habitats prioritaires DREAL mais ce sont des habitats indispensables pour des espèces dans la liste prioritaire (voir annexe 9 du diagnostic) et identifiés dans les objectifs de gestion du site Natura 2000 de la Vallée du Gardon de Saint-Jean.

Ainsi les MAEC devront être en priorité contractualisées sur les habitats (ou habitats d'espèces) d'intérêt communautaire prioritaires selon la grille de hiérarchisation. Cette hiérarchisation est issue d'un croisement avec les priorités régionales (DREAL) et les enjeux locaux. Le tableau ci-dessous présente une synthèse de cette grille de hiérarchisation (tableau complet en annexe 14) :

Priorité du territoire VGSJ	Habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire concernés (code natura 200)
2A	Prairies de fauche (6510), pelouses calcaires (6210), pelouses acidoclines (6230)
2B	Ourlet à Brachypode rameux (6220), Landes sèches européenne (4030)
	Bas-marais (7230) et prés humides méditerranéens (6420)
2C	Formation à <i>Cytisus purgans</i> (5120), Fruticées à <i>Juniperis communis</i> (5130)
	Habitats ouverts et semi-ouverts d'espèces d'intérêt communautaire et prioritaires DREAL
2D	Châtaigneraie cévenole d'intérêt communautaire et châtaigneraie en habitat d'espèces d'intérêt communautaire

* Les priorités sont établies par ordre décroissant d'enjeu (la priorité 2A étant la plus forte).

La priorisation entre les exploitations se basera sur leur taux d'engagement en MAEC sur les habitats prioritaires (voir tableau ci-dessous). **Le taux d'engagement d'un exploitant, calculé sur le territoire VGSJ, correspond à la surface de l'habitat qu'il engage, rapporté à la surface totale de cet habitat sur son exploitation.**

Les exploitations seront classées selon leur taux d'engagement en priorité 2A puis 2B, puis 2C...

Exemple de classement des exploitations en fonction des habitats prioritaires et du taux d'engagement

Classement des exploitations	Nom	Taux d'engagement sur les habitats prioritaires			
		Priorité 2A	Priorité 2B	Priorité 2C	Priorité 2D
1	Martin	86%	51%	94%	86%
2	Durand	71%	53%		
3	Lefebvre	38%		59%	100%
4	Dupond		90%	92%	100%

Dans cet exemple et pour répondre aux objectifs du PAEC Martin sera prioritaire sur tous les autres car il a un taux d'engagement supérieur en priorité 2A à toutes les autres exploitations. Entre M. Lefebvre et M. Dupond, M. Lefebvre est prioritaire puisque ce niveau de priorisation se base en premier lieu sur la priorité 2A.

La manière de calculer le taux d'engagement diffère entre les exploitations du Causse Noir et de la Vallée du Gardon de Saint-Jean, car sur le Causse Noir l'entièreté des habitats prioritaires de l'exploitation n'ont pas toujours été diagnostiqués lors des anciens contrats et les informations de cartographie du DOCOB ne sont pas suffisamment fiable et à jour pour baser une priorisation dessus.

Cette démarche de priorisation permet en outre de répondre aux principaux objectifs de conservation agro-environnementaux des différents sites Natura 2000, en privilégiant la contractualisation sur certains habitats ou espèces d'intérêt communautaire. De plus, ce choix permet d'éviter une hiérarchisation uniquement par la surface qui favoriserait les grosses exploitations, même celles ne s'engageant que partiellement en MAEC et consommeraient ainsi l'enveloppe beaucoup plus rapidement, au détriment de petites exploitations qui s'investiraient fortement et durablement dans ces pratiques. L'objectif étant de faire perdurer ces pratiques agricoles bénéfiques à la biodiversité, la prise en compte du taux d'engagement permet d'encourager les agriculteurs les plus motivés et investis et d'être à terme plus efficient vis-à-vis de nos objectifs agro-environnementaux de maintien des milieux ouverts.

2.6.2 Validation des contrats

Le comité technique se réunira chaque année avant le dépôt des dossiers PAC afin de faire valider la sélection annuelle des contrats en amont de la contractualisation et sélectionner les contrats les plus pertinents, notamment sur les zones en superposition ou à cheval avec d'autres PAEC.

Les dossiers ne seront remis aux agriculteurs qu'après validation de ce comité technique et aucun dépôt de dossier ne sera accepté avant cette concertation finale. Un tableau de suivi financier sera établi et présenté à ce comité technique sur la base des diagnostics afin que l'enveloppe annuelle dédiée soit respectée.

La liste des exploitations sélectionnées sera transmise aux services instructeurs.

Il sera expliqué lors des différentes réunions collectives ou individuelles que chaque exploitant voulant s'engager sera candidat à la mise en place de MAEC sur son exploitation. Cette priorisation leur sera également présentée.

2.6.3 Règles communes sur zone en superposition avec un autre PAEC

Lorsque les parcelles d'une exploitation agricole se situent à cheval ou sont inclus dans un PAEC sur un autre enjeu porté par le Parc national des Cévennes, Chambre d'agriculture du Gard et de la Lozère, une règle commune est établie entre les différents opérateurs de ces PAEC. Elle prévoit que le niveau de priorité le plus important dans un PAEC prévaut sur l'autre PAEC. Ainsi un agriculteur non prioritaire au regard des priorités d'un PAEC pourra devenir prioritaire du fait de la situation géographique de ces parcelles sur un autre PAEC.

Lorsqu'une exploitation agricole ou une entité collective se situe sur le site Natura 2000 et Hors PAEC CNGV, il est établi que l'animateur du site concerné participera aux diagnostics d'exploitations pour intégration des enjeux des sites Natura 2000.

Ces règles ont été validées par les autres PAEC lors du comité technique du 8 septembre 2022 organisé par le PnC.

2.6.4 Modalités de suivi et d'évaluation

Le comité technique assurera la gestion de l'enveloppe et devra chaque année établir un bilan de la contractualisation des MAEC en comité de pilotage pour vérifier la répartition de l'enveloppe et les prévisions des années suivantes.

L'ensemble des indicateurs de suivi concernant la consommation budgétaire, le taux de contractualisation, le suivi de l'animation, sera renseigné dans le tableau de bord en annexe 15/b3.

A l'échelle de chacun des territoires du PAEC, un tableau de suivi de l'impact agro-environnemental (tableau 2, annexe 15/b3) prenant deux indicateurs principaux mettant en avant les impacts des pratiques de l'agriculteur sur les habitats visés et rapidement évaluable sur le terrain, sera complété.

L'objectif est de montrer l'évolution du milieu et l'état visé grâce aux MAEC mise en place. Les consignes régionales sont de réaliser les diagnostics d'exploitation (partie agricole et écologique) sur un total de 2,5 jours. Dans le but de pouvoir évaluer l'impact agro-environnemental des mesures au terme du PAEC, il est indispensable de se concentrer sur des indicateurs pertinents au regard des objectifs du PAEC CNGV et qui optimisent le temps agent. L'évolution du taux d'embroussaillage atteint versus le taux d'embroussaillage

visés et la diversité florale maintenue (sur la base des plantes indicatrices de la mesure SHP localisée) sont les indicateurs retenus pour une évaluation globale de l'effet des MAEC à l'échelle du PAEC.

A l'échelle des exploitations, il sera évalué au moment du diagnostic agro-environnemental pour chaque parcelle un état de conservation des habitats avec des critères variables en fonction des habitats (méthode du CEN). Il serait souhaitable de pouvoir réaliser à la fin du contrat (année n+5) une nouvelle évaluation de cet état de conservation des parcelles afin d'observer l'évolution de celui-ci (qui attention, n'est pas obligatoirement liée aux pratiques de l'agriculteur. Par exemple : sol nu avec dégâts de sanglier ou évènement climatique extrême). Suivant le temps disponible pour cette évaluation au moment du bilan, il pourra être mis en place un plan d'échantillon aléatoire des parcelles qui seront évaluées finement sur leur état de conservation.

Les agriculteurs seront accompagnés concernant la tenue des engagements des MAEC, notamment par des visites des exploitations ayant souscrit des contrats et la vérification du cahier d'enregistrement.

2.6.5 Perspectives au-delà du PAEC

La CC CAC-TS va continuer à accompagner les différentes filières agricoles sur l'ensemble de son territoire durant et au-delà de la période du PAEC. En tant que structure animatrice des sites Natura 2000 de la vallée du Gardon de Saint-Jean et du Causse Noir, des contrats Natura 2000 pourront être construits notamment certains en lien avec des agriculteurs pour permettre l'entretien des habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire. Ces parcelles pourront prétendre à une MAEC lors d'un prochain programme.

PARTIE 3 : ANIMATION DU PAEC

3.1 Les dépenses éligibles

L'élaboration et l'animation du PAEC seront prises en charge dans le budget des sites Natura 2000 Causse Noir et Vallée du Gardon de Saint-Jean. Il n'y aura pas de coût supplémentaire.

Tous les éléments détaillés sont présentés dans l'annexe 16/b2, dont voici une synthèse :

PHASE	ENJEU 2 - BIODIVERSITE - NATURA 2000 financement MTE/FEADER (budget Natura 2000)			TOTAL
	Nbre de jours	Coût agent interne *	coût prestation TTC	
ELABORATION DU PAEC (ou son actualisation)	9	1 323,00 €	0,00 €	1 323,00 €
ANIMATION GENERALE	25	3 675,00 €	0,00 €	3 675,00 €
ANIMATION INDIVIDUELLE	27	3 969,00 €	0,00 €	3 969,00 €
DIAGNOSTICS ET ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE	133,5	10 584,00 €	34 939,00 €	45 523,00 €
FORMATION	16	2 352,00 €	0,00 €	2 352,00 €
ACTIONS ADMINISTRATIVES	16	2 352,00 €	0,00 €	2 352,00 €
BILAN ET SUIVI	26	3 822,00 €	0,00 €	3 822,00 €
TOTAL GENERAL	252,5	28 077,00 €	34 939,00 €	63 016,00 €

* basé sur le coût horaire de l'agent Noémie Cabannes indiqué dans la décision juridique de la demande de subvention des sites Natura 2000 (20,6877 €, arrondi à 21€ soit 147€/jour)

Les éléments transmis par la DREAL concernant les plafonnements par actions pour les budgets Natura 2000 ont été pris en compte et sont respectés.

3.1.1 Elaboration du PAEC

Le PAEC a été élaboré par son opérateur, en collaboration avec les autres PAEC du territoire, notamment le PAEC

VGMI avec le concours de la Chambre d'agriculture du Gard et du Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie. L'élaboration du PAEC concerne le travail de concertation entre partenaires, la création de l'équipe projet et la rédaction du projet de PAEC ci-présent.

3.1.2 Animation générale

L'animation générale concerne le porter à connaissance auprès des bénéficiaires potentiels lors de réunions collectives, la communication auprès du public élargi sur le projet et les réunions de bilan dans le cadre des comités de pilotage.

Un comité de pilotage a déjà été réalisé le 19 septembre 2022.

Un courrier d'invitation à une réunion d'information sera envoyé aux agriculteurs par les Chambres d'agriculture. Une première **réunion d'information et de préparation de la campagne PAC 2023 aura lieu en décembre 2022** (date en fonction du retour sur la validation du PAEC). Elle aura pour but d'informer les agriculteurs du territoire qu'il y a eu une candidature PAEC et que, si la candidature est retenue, des MAEC pourront leur être proposées. Une **manifestation d'intérêt** à l'écrit sera demandée **avant fin janvier 2023** afin que les animateurs locaux puissent commencer à prendre les premiers contacts. **Une autorisation de transmission du RPG par les DDT(M) et d'autorisation d'accès à la plateforme « TéléPAC »** aux opérateurs seront également demandées. L'équipe projet réalisera une liste des exploitations prioritaires parmi celles qui se seront positionnées. Un comité technique de l'équipe projet aura lieu pour **le choix des agriculteurs en fonction des critères de priorisation** et de l'enveloppe finale attribuée.

3.1.3 L'animation individuelle

Une **première prise de contact**, souvent par téléphone, entre les agriculteurs intéressés et l'opérateur sera réalisée au plus tôt, avant **février 2022**. Ce 1er échange permet d'évaluer globalement si l'agriculteur est éligible sur la base de ces données juridiques et socio-économiques et s'il est intéressant pour lui de s'engager dans ces mesures. A partir de ce moment-là est réalisé un **auto diagnostic par les agriculteurs** concernant les caractéristiques générales de l'exploitation.

L'opérateur fera ensuite avec l'agriculteur le point sur les parcelles au sein du zonage PAEC pour recueillir les premières caractéristiques de l'exploitation agricole et des milieux naturels concernés. Une analyse du RPG de l'agriculteur avec la carte des habitats naturels du site Natura 2000 concernés pourra par exemple servir de support et d'échanges.

Idéalement, c'est au cours de cette 1ère rencontre que l'animateur transmet les notices mesures qui peuvent intéresser l'agriculteur afin d'échanger plus en détail sur le dispositif.

A l'issue de ce **pré-diagnostic**, l'agriculteur devra revenir vers l'opérateur avant le 1^{er} mars 2022 s'il souhaite engager des MAEC pour les agriculteurs n'ayant jamais souscrits de MAEC et avant le 15 février pour ceux qui ont déjà eu des engagements.

3.1.4 Les diagnostics d'exploitation

Les **diagnostics d'exploitation seront programmés en mars-avril 2023** auprès des bénéficiaires retenus et réalisés par un binôme pastoraliste – environnementaliste. Sur le territoire Causse Noir, il s'agira d'un binôme formé par les partenaires Chambre d'agriculture du Gard et du CEN Occitanie tandis que sur la Vallée du Gardon de Saint-Jean, il s'agira de l'animatrice Natura 2000 en binôme avec la Chambre d'agriculture du Gard ou de Lozère. Cette organisation permet d'optimiser le temps agents Natura 2000, la CC CAC-TS ayant repris, suite à cet appel à projet, l'animation des PAEC et MAEC sur les sites Natura 2000 du Causse Noir sans augmentation de moyen humain. De plus, les deux territoires étant éloignés, il ne sera physiquement pas possible de réaliser en interne les diagnostics sur les deux territoires en même temps. Il a été choisi une contribution du CEN sur le territoire du Causse Noir et une réalisation en interne sur le territoire de la Vallée du Gardon de Sain-Jean du fait de la proximité du bureau de l'animatrice Natura avec ce dernier.

Les éléments du pré-diagnostic seront la base des travaux de préparation avant la phase terrain sur les exploitations agricoles. Ces rendez-vous aboutiront sur un **diagnostic écologique** (biodiversité) et un **diagnostic**

agricole ainsi que le choix des mesures en fonction des enjeux dégagés. Le diagnostic sera basé sur un modèle commun, d'après le modèle transmis par la DREAL/DRAAF.

Des ajustements peuvent être réalisés à la marge. Tout dossier PAC non conforme aux MAEC préconisées en conclusion du diagnostic signé par l'agriculteur, ne sera pas retenu pour la partie MAEC. La version finalisée du diagnostic sera transmise avec la cartographie à la chambre d'agriculture et cette dernière envoie un extrait du dossier PAC à l'opérateur du PAEC idéalement accompagné d'un format .shp afin de procéder à des vérifications sous SIG.

Après la phase de diagnostics et d'établissement des plans de gestion, une **rencontre/bilan d'optimisation environnementale** sera réalisée éventuellement entre les agriculteurs, le pastoraliste et l'animatrice avec une version finalisée du diagnostic d'exploitation et du plan de gestion. Ces rencontres relèvent à priori de l'animation individuelle.

Afin d'anticiper les tranches suivantes du PAEC, des rencontres collectives pourront avoir lieu à compter du 15 mai 2023 pour collecter les premières informations des futurs bénéficiaires potentiels (cf. Animation collective).

3.1.5 L'accompagnement technique des agriculteurs pour la mise en œuvre des mesures

Idéalement en juillet de la première année d'engagement, puis dans les deux ans, l'animatrice prendra contact avec l'agriculteur et fera le point sur ses engagements. Un suivi des milieux engagés en MAEC sera également réalisé suivant les modalités décrites dans la partie 2.

3.2 Contenu minimal attendu pour financer l'élaboration des PAEC

Une lettre d'intention (annexe 17) a été envoyée le 25 juillet à la DRAAF et la DREAL Occitanie.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 0 : Fiche synthétique du PAEC CNVG

ANNEXE 1 : Tableau de la Gouvernance

ANNEXE 2 : Carte des liens entre PAEC

ANNEXE 3 : Tableau de suivi de la concertation, coordination et réunions techniques lors de la préparation de la candidature

ANNEXE 4 : Comité de pilotage du 19 septembre 2022, Compte-rendu et diaporama

ANNEXE 5 : Cartes des couverts RPG et occupation du sol du territoire Causse Noir (CANO)

ANNEXE 6 : Tableau de diagnostic des enjeux, des pratiques et des préconisations, territoire du

ANNEXE 7 : Cartes des couverts RPG et occupation du sol du territoire de la Vallée du Gardon de Saint-Jean

ANNEXE 8 : Objectifs « Préservation des habitats naturels et des espèces » (PHE) du DOCOB du site Natura 2000 Vallée du Gardon de Saint-Jean

ANNEXE 9 : Tableau de diagnostic des enjeux, des pratiques et des préconisations, territoire de la Vallée du Gardon de Saint-Jean

ANNEXE 10 : Liste des communes du PAEC Causse Noir et Vallée du Gardon de Saint-Jean

ANNEXE 11 : Carte du périmètre du PAEC Causse Noir et Vallée du Gardon de Saint-Jean

ANNEXE 12 : Liste des habitats et des espèces (code Natura) visées par les mesures

ANNEXE 13 : Bilan mesures et budget sur 3 ans

ANNEXE 14 : Priorisation des habitats

ANNEXE 15 : Indicateurs de suivi et d'évaluation

ANNEXE 16 : Budget de l'animation

ANNEXE 17 : Lettre d'intention

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Figure 1 : Organigramme de la gouvernance du PAEC CNVG

Figure 2 : vision générale du périmètre du PAEC Causse Noir et Vallée du Gardon de Saint-Jean

Tableau 1: Bilan des actions principales en faveur de l'agro-environnement sur le territoire

Tableau 2 : Caractéristiques générales du PAEC CNVG

Tableau 3 : liste des mesures mobilisées sur le territoire Causse Noir

Tableau 4 : liste des mesures mobilisées sur le territoire Vallée du Gardon de Saint-Jean

Tableau 5 : Budget des mesures par campagnes pour CANO

Tableau 6 : Budget des mesures par campagnes pour VGSI